



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9086

Texte de la question

Reponse. - Lors du depot de la question ecrite de l'honorable parlementaire, les services du ministere des affaires sociales et de l'emploi procedaient a l'elaboration d'un decret destine a modifier la composition du conseil superieur de l'adoption pour tenir compte de la repartition des competences resultant de la decentralisation. C'est ainsi que le decret no 87-1013 du 17 decembre 1987 a introduit au sein du conseil deux presidents de conseils generaux, deux responsables departementaux des services de l'aide sociale a l'enfance, et a reduit a deux le nombre de representants des directions departementales des affaires sanitaires et sociales, et a six le nombre de personnalites qualifiees. Le conseil superieur de l'adoption ainsi modifie s'est reuni des le 18 decembre 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors du depot de la question ecrite de l'honorable parlementaire, les services du ministere des affaires sociales et de l'emploi procedaient a l'elaboration d'un decret destine a modifier la composition du conseil superieur de l'adoption pour tenir compte de la repartition des competences resultant de la decentralisation. C'est ainsi que le decret no 87-1013 du 17 decembre 1987 a introduit au sein du conseil deux presidents de conseils generaux, deux responsables departementaux des services de l'aide sociale a l'enfance, et a reduit a deux le nombre de representants des directions departementales des affaires sanitaires et sociales, et a six le nombre de personnalites qualifiees. Le conseil superieur de l'adoption ainsi modifie s'est reuni des le 18 decembre 1987.

Données clés

Auteur : [Mme Nevoux Paulette](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9086

Rubrique : Adoption

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1986, page 3306

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1828